

Je voudrais conclure en faisant l'observation suivante. Les évêques nous ont recommandé de débattre et de discuter de cette question partout au Canada. C'est sans prétention qu'ils nous ont fait cette recommandation, qu'ils nous ont présenté leurs arguments, et j'estime que certains d'entre nous doivent aussi faire hautement l'éloge de ces arguments, fruit d'un excellent travail. Ils ont lancé un appel pour que soit engagé le débat sur les principes fondamentaux qu'ils ont soulevés, mais, au nom de mes collègues, je veux faire appel aux députés de tous les partis pour qu'ils reconnaissent la contribution des évêques. Je les invite à lire le document, en faisant taire leurs préjugés, à considérer la valeur morale de ce qu'avancent les évêques et à prendre en considération leur analyse économique. Surtout, j'exhorte le gouvernement à se pencher ensuite sur les recommandations des évêques. Ces derniers nous ont conseillé, implicitement, en notre qualité de parlementaires, de nous défaire de nos préjugés passés, de réviser du tout au tout nos priorités actuelles qui ne sont pas justes et de nous mettre à la tâche afin de créer dès maintenant de nouveaux programmes qui permettent à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes qui aspirent à un emploi et à la dignité qui en découle de travailler. En guise de conclusion, je dis simplement: mettons-nous à l'oeuvre.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier):** Monsieur le Président, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a fait certaines observations au sujet d'un document très important et je reconnais avec lui que la déclaration des évêques mérite d'être pleinement débattue à la Chambre. J'espère bien qu'un jour d'opposition où le NPD aura le choix du sujet, ce parti mettra ce texte à l'étude pour qu'il soit débattu en profondeur.

Je trouve assez étonnant que le chef du Nouveau parti démocratique n'ait pas parlé, en même temps que de la motion n° 2 dont nous sommes saisis, de l'amendement qui propose de substituer certains chiffres dans le bill C-133 pour augmenter à 6.5 et 5.5 p. 100 l'indexation qui devait être de 6 et 5 p. 100. Je veux bien préciser dans mon intervention sur la motion n° 2 que j'ai moi aussi du mal à accepter un rajustement aussi faible alors que, à mon avis, les employés de l'État méritent la pleine indexation, puisqu'ils ont versé les cotisations nécessaires.

Le bill a ceci de particulier qu'il propose de diminuer les dépenses au lieu de les augmenter. Les fonctionnaires à qui j'ai parlé au cours du congé de Noël ne comprennent pas pourquoi, au moment où le gouvernement souhaite une meilleure protection de toutes les pensions contre l'inflation dans son document «De meilleures pensions pour les Canadiens», il s'empresse de limiter la protection contre l'inflation dont jouissent ses employés. Des retraités qui essaient de s'expliquer cette contradiction en viennent à penser qu'il y a, peut-être, du vrai dans l'accusation que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a portée ce matin quand il a dit que les pensionnés servent de boucs émissaires.

● (1540)

Le ministre a affirmé par ailleurs ce matin, à propos de l'amendement qui propose des taux de 6.5 et 5.5 p. 100, que le programme des 6 et 5 p. 100 ne s'appliquait qu'aux cotisations versées au Fonds de revenu consolidé. Les retraités restent bien incrédules quand on affirme que leurs cotisations ne leur donnent droit qu'à une indexation annuelle de 0.5 p. 100. Ils se demandent tout d'abord comment il se fait qu'une cotisation

#### *Prestations de retraite supplémentaires—Loi*

de 1 p. 100 en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires ne leur vaut qu'une indexation de 0.5 p. 100 alors qu'une cotisation de 1.8 p. 100 au Régime de pensions du Canada assure la pension de base, les pensions aux survivants et d'invalidité, plus une indexation de 11.2 p. 100, à même le Fonds de revenu consolidé. Deuxièmement, ils se demandent ce qui est advenu des déclarations et des explications formulées par le gouvernement en 1978 et 1979 selon lesquelles, pour déterminer le montant de l'indexation payé par les pensionnés, il était nécessaire de tenir compte non seulement des cotisations versées en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, mais aussi des gros intérêts accumulés sur leur part versée en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique, de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Je n'ai connaissance d'aucune analyse ou d'aucune étude effectuée par le gouvernement qui démontrerait que les inexactitudes des déclarations de 1978 et de 1979 auraient été corrigées dans le bill. Pour autant que je sache, le gouvernement n'a tout simplement pas tenu compte de ses déclarations d'il y a trois ou quatre ans, espérant peut-être qu'elles seraient ainsi oubliées. Cette attitude, pour vous dire franchement, laisse les pensionnés perplexes et c'est avec incrédulité qu'ils lisent *De meilleures pensions pour les Canadiens*, le document dont j'ai déjà fait mention dans lequel le gouvernement épouse ce qui semble être la philosophie sous-jacente de ses déclarations de 1978 et 1979 mais en axant cette dernière sur le secteur privé.

Il y a lieu d'élaborer certains points en ce qui a trait au financement des pensions de retraite. Le fonds est composé de cotisations versées à parts égales par l'employeur et les employés s'élevant à 6.5 p. 100 du salaire brut. Tout déficit doit être comblé par l'employeur à l'intérieur d'un certain nombre d'années. Dans le dernier rapport actuariel sur les pensions de retraite paru en 1977 et établi à partir de l'hypothèse d'une augmentation des salaires de 5.5 p. 100, de taux d'intérêt de 6.5 p. 100 et d'un taux d'inflation de 3 p. 100, le département des assurances prévoyait que le fonds serait déficitaire. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, la somme créditée par le gouvernement, au compte des pensions de retraite, le principal fonds en raison d'augmentations de salaire dépassant 5.5 p. 100, s'élevait à environ 951 millions de dollars.

Les restrictions salariales de 6 et 5 p. 100 entraînent fortuitement une augmentation moyenne des salaires de 5.5 p. 100, soit l'augmentation prise comme hypothèse dans le rapport actuariel. Le gouvernement n'aura donc pas à créditer le fonds de sommes provenant des intérêts excédentaires gagnés par le fonds.

Auparavant, le gouvernement utilisait les gains en intérêts dépassant le taux actuariel prévu de 6.5 p. 100 pour compenser sa contribution de 951 millions. En imposant des restrictions qui limiteront les hausses salariales à un taux égal au taux actuariel prévu, le gouvernement n'aura plus à combler le déficit. A quoi serviront les gains excédentaires? Les 15 milliards investis à un taux d'intérêt moyen de 10.5 p. 100, fondé sur des emprunts de 20 ans du gouvernement, produisent un montant énorme en intérêts.